



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

**N°2022/07-31**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

**L'an deux mille vingt-deux,**

Le six juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

**Présents** : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Pascale COURMONT, Christelle BARDEILLE, Romain LESAGE-GIACOMINI, Sophie LAFEUILLADE, Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES

**Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :**

Christine CAILLAT à Romain LESAGE-GIACOMINI  
Michel MOREAU à Gérard PARFAIT  
Axel FAIVRE à Dominique GERBERT  
Véronique LOZEVIS à Christelle BARDEILLE  
Vanessa BRINKMEYER – MARTINET à Isabelle TRAPPIER  
Thomas BATIGNE à Monsieur le Maire  
Jean-Philippe ANTOINE à Jérôme FENAILLON  
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE

**Absents :**

Sylvie SORMAIL  
Jean-Marc FRUCTUS  
Clotilde FRETÉ

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**N°2022/07-31 : Modification du tableau des effectifs**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1,

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer 1 emploi de gardien-brigadier à temps complet,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer 1 emploi d'éducateur des APS à temps complet,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite mettre à jour le tableau des effectifs afin de présenter un état du personnel dont les emplois budgétaires sont en adéquation avec ses besoins en personnel et les effectifs pourvus,

**CONSIDERANT** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 28 juin 2022,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** la création d'un emploi de gardien-brigadier à temps complet,

**DECIDE** la création d'un emploi d'éducateur des APS à temps complet,

**DIT** que le tableau des postes ouverts pour les filières concernées est ainsi modifié :

Filière Police Municipale

Grade : gardien-brigadier

- Ancien effectif à temps complet : 0
- Nouvel effectif à temps complet : 1

Filière Sportive

Grade : éducateur des APS

- Ancien effectif à temps complet : 0
- Nouvel effectif à temps complet : 1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé sur le nouvel emploi sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 7 juillet 2022



Le Maire,  
Vice-président de la  
Communauté de communes  
Gally Mauldre,

**Gilles STUDNIA**



Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20220707-2022-07-31-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2022